BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°063-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS DES STATUTS DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL RELATIFS A LA REFORME DES QUOTES-PARTS ET DES VOIX AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 ;
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les amendements des statuts du Fonds monétaire international relatifs à la réforme des quotes-parts et des voix au Fonds monétaire international.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 décembre 2009.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE/KAMBIRE